

Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2026-2029

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2026-2029

CM(2026)9
22 janvier 2026

Document préparé par la Direction de la coordination des programmes

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
le 04 février 2026 (CM/Del/Dec(2026)1549/2.8)*

RESUME

Développé conjointement avec les autorités tunisiennes, le Partenariat de voisinage avec la Tunisie pour 2026-2029 vise à poursuivre le soutien à la Tunisie dans ses efforts pour relever des défis liés aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie, avec des conventions clés du Conseil de l'Europe comme référence.

Ce document s'inscrit également dans la continuité de la Déclaration de Reykjavik – Unis autour de nos valeurs –, qui guide les travaux du Conseil de l'Europe y compris avec d'autres régions et qui reconnaît l'importance de la dimension coopérative du Conseil de l'Europe, consignée dans le triangle stratégique de l'Organisation, composé de la définition de normes, du suivi et de la coopération.

La Tunisie a continué à prendre de nouveaux engagements avec le Conseil de l'Europe, notamment en adhérant à certaines de ses conventions. Dans le cadre de ce Partenariat de voisinage, le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes ont convenu de poursuivre conjointement le travail visant à faciliter l'application effective des conventions ratifiées, tel que la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) ou la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest). Le Partenariat accompagnera également les autorités dans les efforts visant à finaliser les processus d'adhésion en cours (dont la Convention de lutte contre la traite des êtres humains, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) ou la Convention Médicrime), et à les sensibiliser à l'intérêt d'autres instruments juridiques dans le but de renforcer les cadres normatifs nationaux et la coopération internationale, dans des domaines tels que l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, la Tunisie participe activement à plusieurs accords partiels élargis du Conseil de l'Europe, dont notamment le Centre Nord Sud et détient le statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Le Programme de formation aux droits humains pour les professionnels de la justice (HELP) a connu un succès important dans le pays, qui compte de nombreux tuteurs certifiés sur des thématiques primordiales pour la protection des droits humains. Les autorités se sont aussi engagées à promouvoir le Programme de formation aux droits humains pour les jeunes (HEY), considérant la structure démographique du pays.

Outre la consolidation du travail en cours autour de conventions, accords partiels élargis et instances auxquelles la Tunisie participe, le présent Partenariat de voisinage confirme la priorité accordée antérieurement à la lutte contre la traite des êtres humains, et se propose d'engager la Tunisie dans les travaux initiés par le Conseil de l'Europe concernant le trafic illicite de migrants. Il propose également d'entamer une collaboration autour d'autres conventions qui visent à lutter contre le crime organisé, dont la Convention sur la lutte contre le trafic d'organes et la Convention sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie).

Le Partenariat de voisinage vise à soutenir la Tunisie dans ses efforts pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) du programme des Nations Unies à l'horizon 2030 en particulier les objectifs 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges), 4 (Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).

Le budget global du Partenariat de voisinage est estimé à 8,7 millions d'euros.

Table des matières

RESUME	1
PARTIE I-INTRODUCTION	4
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	4
1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES	4
1.1.2 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA TUNISIE	4
1.1.3 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE	5
1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE.....	6
PARTIE II - DIALOGUE POLITIQUE	7
Dialogue politique de haut niveau	7
Consultations	7
Participation aux comités intergouvernementaux d'experts	7
PARTIE III - PRIORITÉS DE COOPÉRATION	8
3.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES.....	8
3.1.1 Capacités des autorités nationales, des professionnels du droit, et de la société civile à mieux protéger et promouvoir les droits humains (Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit HELP).....	8
3.2. PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE	9
3.2.1 Santé et droits humains	9
3.2.2 Trafic d'organes	10
3.3 AGIR POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE RESPECT	10
3.3.1 Violence à l'égard des femmes et violence domestique	11
3.3.2 Traite des êtres humains	13
3.3.3 Migrants	13
3.3.4. Droits des enfants	14
3.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	14
3.4.1 Indépendance et efficacité de la justice	14
3.5 VEILLER A LA SURETE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES.....	15
3.5.1 Corruption - Blanchiment de capitaux - Criminalité économique	15
3.5.2 Défis numériques : Intelligence artificielle – Cybercriminalité – Protection des données.....	20
3.5.3 Intégrité et gouvernance du sport	18
3.6 ANCRER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LA SOCIETE.....	19
3.6.1 Accès à l'information	19
3.6.2 Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile – Jeunesse	19
3.6.3 Culture et patrimoine culturel	20
PARTIE IV - MISE EN OEUVRE	21
4.1 MÉTHODOLOGIE	21
4.1.1 UNE APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS HUMAINS	21
4.1.2 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE ACQUISE	23

4.1.3 GESTION DES RISQUES ET DURABILITE	23
4.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES	23
4.3 COORDINATION.....	23
4.4 FINANCEMENT	24
4.5 GOUVERNANCE	25
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	26
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	33
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER	40
ANNEX IV : Situation des adhésions de la Tunisie aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe	41

PARTIE I-INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES

Lors de sa 121^e Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat (ci-après : Politique de voisinage), dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes de droits humains, d'État de droit et de démocratie. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Elle contribue à :

- appuyer la consolidation de la démocratie ;
- promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits humains et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

D'après les modalités approuvées par le CM, la Politique de voisinage comprend deux composantes :

- le dialogue de coopération avec le voisinage, effectué au niveau politique ; et
- les priorités de coopération avec le voisinage, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie.

La Politique de voisinage vise prioritairement à étendre la coopération au-delà du continent européen et à développer un espace juridique commun. Elle est fondée sur les « paramètres d'Istanbul » établis en 2011, selon lesquels la coopération avec les pays concernés doit, en particulier, répondre à la demande, être adaptée aux besoins et faire preuve de flexibilité.

La Politique de voisinage dans la région du sud de la Méditerranée est mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE). Outre des consultations régulières, y compris à haut niveau entre les deux organisations, la région fait partie de celles identifiées comme prioritaires en vue d'une action conjointe entre l'UE et le Conseil de l'Europe ¹.

Dans la perspective du 10^e anniversaire de Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le CM souligné, en 2021, les résultats positifs de la Politique de voisinage ². En outre, à l'occasion du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavik (Islande), en mai 2023, les chefs d'État et de gouvernement des 46 États membres de l'Organisation se sont engagés « à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension extérieure à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde et son voisinage méridional ».

1.1.2 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA TUNISIE

Même si la Tunisie entretenait des relations avec le Conseil de l'Europe avant l'adoption de la Politique de voisinage, ce n'est que dans le cadre de sa mise en œuvre que les relations entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie se sont renforcées, faisant de la Tunisie un partenaire privilégié dans la région. La conclusion du Mémorandum d'entente entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie a permis l'ouverture du bureau du Conseil de l'Europe à Tunis en 2013.

Les priorités de coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe, articulées autour de thématiques qui sont au cœur du travail de l'Organisation, ont été inscrites dans des accords-cadres de coopération successifs, adoptés par le CM et les autorités tunisiennes :

- Priorités 2012-2014 pour la Tunisie
- Priorités 2015-2017 pour la Tunisie
- Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2018-2021
- Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2022-2025

¹ Déclaration d'entente UE/CdE (1er avril 2014).

² Sur la base du document SG/Inf(2021)14 « Réexamen de la Politique à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale ».

À travers la mise en œuvre des priorités de coopération inscrites dans ces documents, la Tunisie a progressivement pris de nouveaux engagements avec le Conseil de l'Europe en devenant, par exemple, le premier pays du monde arabe à adhérer à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote).

Au moment de la rédaction du présent document, la Tunisie a adhéré à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et, à la demande des autorités, est invitée par le CM à devenir partie contractante de plusieurs autres. De même, la Tunisie est membre de plusieurs Accords partiels et est invitée à participer à d'autres. De plus, elle participe en qualité d'observateur à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'annexe I présente les informations complètes concernant cette dimension des relations entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie.

Dans le cadre de consultations régulières qui se sont tenues au cours de l'année 2025, les autorités tunisiennes ont exprimé leur volonté de poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe.

1.1.3 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et réalisées dans des domaines dans lesquels l'organisation possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée, claire.

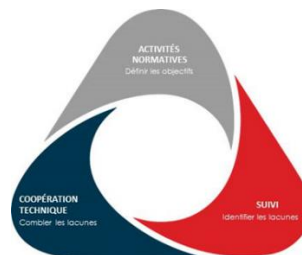


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

Dans le cas de la Tunisie, en tant qu'État non-membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi s'appliquent en fonction de l'adhésion du pays à des conventions ouvertes à des pays non-membres.

De plus, les méthodologies de plusieurs mécanismes de suivi sont utilisées pour évaluer la situation du pays dans certains domaines et formuler des recommandations, ce qui permet de définir des feuilles de route pour accompagner les réformes. Par ailleurs, d'autres outils comme le Programme européen pour l'éducation aux droits humains des professionnels de la justice (HELP) du Conseil de l'Europe, sont activement utilisés en Tunisie. En effet, un large éventail d'outils du Conseil de l'Europe permet d'assurer une coopération fructueuse en fonction des besoins, notamment :

- les conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres et plus généralement les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines identifiés comme prioritaires ;
- l'expertise de plusieurs instances du Conseil de l'Europe, tels que les organes intergouvernementaux, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud), ou le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) ;
- les méthodologies développées au sein du Conseil de l'Europe pour évaluer régulièrement et répondre aux défis partagés (comme celles du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe), les outils développés dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité, des outils comme ceux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) et le Programme de formation aux droits humains pour les jeunes du Centre Nord-Sud (HEY).

Les méthodes de travail visant à mettre l'expertise du Conseil de l'Europe à la disposition de la Tunisie comprennent notamment :

- le soutien à l'évaluation du cadre juridique et institutionnel existant dans des domaines ciblés et l'identification des besoins et des actions de suivi ;

- l'assistance à l'élaboration de nouveaux textes législatifs, à la révision de la législation existante, à la mise en place d'institutions de droits humains et de nouvelles structures de bonne gouvernance, sur la base des normes européennes et d'autres normes internationales, de réseaux d'experts du Conseil de l'Europe dans des domaines prioritaires clés et de documents de référence ;
- le transfert de connaissances et de compétences sur des sujets spécifiques en vue de renforcer les capacités nationales ;
- l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et les pays partenaires du sud de la Méditerranée bénéficiant de projets de coopération du Conseil de l'Europe, ainsi qu'entre les pays de la région, et la création de réseaux formels et informels.

La Tunisie est également l'un des partenaires prioritaires des programmes régionaux conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, notamment des différentes phases du Programme Sud ³ dont la phase VI a démarré en novembre 2025 et de GLACY+⁴, ainsi que de CyberSud⁵ et CyberSud+⁶, en ce qui concerne la lutte contre la cybercriminalité. Au niveau bilatéral, la Tunisie a également bénéficié de programmes conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe : notamment « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie » (APJUST, janvier 2019-septembre 2023) et « Projet d'Appui aux Instances Indépendantes en Tunisie » (PAII-T, janvier 2019-mars 2023). Outre les programmes régionaux, la Tunisie bénéficie actuellement d'un programme conjoint bilatéral entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe « Amélioration de la gouvernance économique par la lutte anti-corruption en Tunisie » (AGELA)⁷.

1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE

L'objectif principal de la coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe, conformément à la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'accompagner la Tunisie dans les réformes en cours en l'aidant à relever les défis en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie, y compris un appui en matière d'élaboration de normes, conformément aux standards internationaux tels qu'ils sont consacrés par les instruments ratifiés par la Tunisie. Le présent Partenariat de voisinage est un outil de programmation stratégique, flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe pour la période 2026-2029. Il pourrait être revu en fonction des développements intervenant en Tunisie.

Il a pour objectifs en particulier de :

- consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 et initier de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans des secteurs d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- poursuivre le dialogue politique à haut niveau et par différents moyens, y compris à travers la participation d'experts tunisiens à des comités intergouvernementaux ou conventionnels pertinents du Conseil de l'Europe ;
- poursuivre les efforts déployés pour soutenir l'élargissement de l'espace juridique commun entre l'Europe et la Tunisie, en encourageant l'harmonisation de la législation tunisienne avec les normes européennes et internationales et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées, et conclure les processus d'adhésion en cours; dans ce contexte, soutenir, selon les besoins, l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et autres normes internationales ;
- sensibiliser la Tunisie à l'importance de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe telles que la Convention cadre sur l'Intelligence Artificielle ou la Convention pour la protection de la profession d'avocats et leurs associations professionnelles ;
- soutenir l'établissement et un fonctionnement efficace d'instances de protection des droits humains et de bonne gouvernance ;
- outre la présence de la Tunisie dans les structures du Conseil de l'Europe dont elle est déjà membre ou observateur, promouvoir sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe.

³ « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » (Programme Sud, 2012-2014) ; " Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée " (Programme Sud II, 2015-2018) ; Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud III, mars 2018 - février 2020) ; « Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud IV, mars 2020-août 2022) ; « Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud V, septembre 2022-octobre 2025).

⁴ Action Globale sur la Cybercriminalité Elargie (GLACY+).

⁵ « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans le voisinage sud » (CyberSud, 2017-2023).

⁶ Renforcement de la coopération en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques dans la région du Voisinage Sud (CyberSud+, 2024-2026).

⁷ 1er juillet 2024 – 30 juin 2027.

Les principaux domaines de coopération pour la période 2026-2029 ont été identifiés lors de consultations à haut niveau ainsi que de consultations techniques approfondies avec les autorités tunisiennes concernées.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales – en particulier l'Union européenne (UE) en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe dans la région - ainsi qu'avec des acteurs bilatéraux actifs en Tunisie, y compris les principaux bailleurs de fonds de l'action du Conseil de l'Europe dans le pays, afin de garantir une approche coordonnée. Par conséquent, les domaines de coopération prioritaires visent à favoriser les synergies entre tous les acteurs concernés afin d'éviter les chevauchements.

Dans la réalisation de ses objectifs, le Partenariat de voisinage soutiendra également la Tunisie dans ses efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

PARTIE II - DIALOGUE POLITIQUE

La Déclaration de Reykjavik, adoptée lors du 4e Sommet du Conseil de l'Europe en mai 2023, vise à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en constante évolution ainsi que dans la gouvernance mondiale, en consolidant sa dimension extérieure, notamment avec la région MENA. Le dialogue politique demeure un outil privilégié offrant diverses possibilités, allant d'un dialogue de haut niveau sur les questions inscrites à l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun, à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage. En outre, les modalités décrites ci-dessous couvrent l'ensemble des instances intergouvernementales du Conseil de l'Europe, des organes politiques aux comités d'experts. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) assurera un suivi attentif de la mise en œuvre du dialogue politique renforcé. À l'instar des précédents accords-cadres de coopération conclus avec la Tunisie, le présent Partenariat de Voisinage constitue un cadre pour le dialogue politique entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes. Le dialogue politique pourra se déployer dans divers formats :

Dialogue politique de haut niveau

Le Comité des Ministres pourra inviter le Ministre tunisien des Affaires étrangères, ou d'autres représentants de haut niveau du gouvernement, à participer à ses sessions.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Ministre tunisien des Affaires étrangères tiendront des consultations, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, sur les questions relevant de l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun.

Des ministres tunisiens pourront être invités à participer, en qualité d'observateurs, aux Conférences des ministres spécialisés, en lien avec la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage, conformément à la Résolution CM/Res(2011)7.

Consultations

Les Délégués des Ministres pourront inviter les ministères et institutions tunisiennes compétents à participer à des consultations sur des questions liées à la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage.

Le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) peut tenir des échanges de vues avec les représentants des ministères et institutions tunisiennes concernés lors de l'examen des questions relatives à la coopération avec la Tunisie et du suivi de la mise en œuvre du Partenariat. D'autres groupes de rapporteurs pourront également organiser de tels échanges.

Participation aux comités intergouvernementaux d'experts

Des représentants tunisiens pourront assister, en qualité d'observateurs, à certaines parties des réunions pertinentes des comités intergouvernementaux d'experts, lorsque des questions relatives à la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage y seront abordées.

Le Consul général de Tunisie à Strasbourg a été désigné par les autorités tunisiennes comme représentant du Partenariat de Voisinage auprès du Conseil de l'Europe, afin d'assurer le lien avec sa mise en œuvre.

PARTIE III - PRIORITÉS DE COOPÉRATION

Les priorités de coopération proposées sont présentées ci-après par pilier d'intervention, en suivant la structure du Programme et Budget du Conseil de l'Europe 2024-2027.

3.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 4 (cible 4.4⁸), Objectif 8 (cibles 8.3⁹ et 8.7¹⁰), Objectif 10 (cible 10.2¹¹), Objectif 13 (cible 13.3¹²) et Objectif 16 (cibles 16.1¹³, 16.3¹⁴, 16.5¹⁵, 16.6¹⁶, 16.10¹⁷ et 16. a¹⁸).

3.1.1 Capacités des autorités nationales, des professionnels du droit, et de la société civile à mieux protéger et promouvoir les droits humains (Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit HELP)

La coopération avec le Conseil de l'Europe, dont l'expertise est mise à la disposition de la Tunisie à travers le présent Partenariat de voisinage, compte parmi ses objectifs principaux le soutien, par des moyens divers - dont notamment le Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP)- au renforcement des capacités des acteurs nationaux concernés à assurer une meilleure protection des droits humains.

La participation de la Tunisie au Programme HELP depuis plusieurs années a contribué à une meilleure compréhension des normes européennes et internationales en matière de droits humains par les autorités nationales avec un accent sur les professionnels du droit. Ces formations ont également permis de sensibiliser des représentants de la société civile et des étudiants en droit aux normes européennes et internationales.

Plusieurs cours du Programme HELP ont été traduits en arabe et adaptés au contexte national tunisien depuis 2015, conformément aux priorités des Partenariats de voisinage successifs. Au cours des dernières années, l'accent a été mis sur les formations portant sur la lutte contre la traite des êtres humains, l'environnement et les droits humains, l'éthique pour les juges, les procureurs et les avocats, la lutte contre la corruption, les entreprises et les droits humains, et les normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).

Résultat attendu : Des professionnels du droit (juges, procureurs, avocats), des représentants des autorités nationales, des représentants de la société civile et des étudiants en droit ont acquis et/ou perfectionné leurs connaissances sur des normes européennes et internationales en matière de droits humains et disposent ainsi de compétences renforcées pour mieux promouvoir et protéger les droits humains dans leurs domaines d'action. La formation des formateurs se poursuivra également dans le cadre du présent partenariat, en mettant l'accent sur les cours relatifs à la protection des droits humains.

Principaux partenaires nationaux : Institutions nationales de formation pour les professionnels du droit (dont notamment l'Institut supérieur de la magistrature (ISM)), instances en charge de la formation d'autres professionnels (telles que l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT), ministère de la Justice et autres ministères spécialisés, organisations de société civile, universités/facultés de droit.

⁸ Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

⁹ Objectif 8, cible 3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

¹⁰ Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

¹¹ Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

¹² Objectif 13, cible 3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

¹³ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

¹⁴ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

¹⁵ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

¹⁶ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

¹⁷ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

¹⁸ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

3.2. PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cibles 3.5¹⁹, 3.8²⁰ et 3.9²¹, 3.c²²), Objectif 16 (cible 16.6²³), et Objectif 17 (cible 17.6²⁴).

3.2.1 Santé et droits humains

Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

La Tunisie a signé la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) le 7 février 2024.

La contrefaçon de produits médicaux a augmenté de façon très significative en Tunisie où, comme dans d'autres pays, elle représente actuellement un sérieux problème de santé publique portant atteinte à la crédibilité du système et mettant en danger des vies humaines.

Résultats attendus :

- La Tunisie finalise le processus d'adhésion à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) et adopte un cadre législatif aligné sur la convention.
- Les compétences des parties prenantes en matière de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et d'autres infractions similaires sont renforcées avec un accent sur les magistrats et les forces de l'ordre.
- La Tunisie participe au réseau 24/7 pour lutter contre ce type d'activités illégales, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée en matière pénale.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, ministère de la Justice, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Douanes.

Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (groupe Pompidou)

La Tunisie a été invitée par le CM à rejoindre le Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) en décembre 2017.

Cette invitation s'inscrit dans la continuité d'une coopération entre la Tunisie et le Groupe Pompidou. À titre d'exemple, la faculté de médecine de Tunis bénéficie depuis 2011 de sessions de formation en addictologie à destination de médecins généralistes, de médecins scolaires et universitaires et de médecins exerçant dans des centres de détention, d'étudiants en psychiatrie, de psychiatres et de psychologues. En sa qualité de membre du Comité du Projet méditerranéen d'enquêtes menées en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues (MedSPAD), la Tunisie bénéficie également de la participation dans ce réseau euro-méditerranéen afin de renforcer son expertise dans la collecte, l'analyse et l'interprétation des résultats et leur utilisation dans les politiques nationales de prévention. Le ministère de la jeunesse et du sport sera également associé aux activités menées dans le cadre des travaux du Groupe Pompidou, lorsque les activités seront axées sur la jeunesse. La Tunisie dispose de mécanismes de soutien aux institutions chargées de la lutte contre la drogue et la toxicomanie, y compris un réseau de centres de santé spécialisés, ainsi que de partenariats établis avec les institutions européennes dans ce domaine. De même, des mesures de soutien financier et logistique à la recherche, tout comme des programmes destinés à appuyer les centres de traitement, de réadaptation et de réinsertion, sont en place.

¹⁹ Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

²⁰ Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

²¹ Objectif 3, cible 9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

²² Objectif 3, cible c : Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

²³ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

²⁴ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

Résultats attendus :

- La Tunisie complète le processus d'adhésion au Groupe Pompidou et adopte un cadre législatif en matière de prévention et lutte contre les drogues reposant sur le respect des droits humains.
- La Tunisie participe à l'enquête auprès des parties prenantes sur l'utilisation des enquêtes MedSPAD/MESPAD dans l'élaboration de politiques de prévention.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, ministère de la Santé, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Douanes, professionnels de la santé, facultés de médecine.

3.2.2 Trafic d'organes

Le trafic d'organes humains constitue une menace grave au droit à la vie et à la santé publique. S'agissant d'une menace globale, y compris par l'implication d'organisations criminelles qui opèrent au-delà des frontières, la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle) est ouverte à des États non-membres. En accordant une importance primordiale aux mesures préventives, la convention vise à prévenir et à combattre ce trafic en prévoyant l'incrimination de certains actes, en protégeant les droits des victimes et en facilitant la coopération aux niveaux national et international. Il convient de noter que l'État tunisien a, dans ce cadre, mis en place un cadre législatif complet pour lutter contre la traite des personnes, y compris le trafic d'organes humains, par le biais de la Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, qui criminalise toute forme d'exploitation humaine et, selon les dispositions de la loi susmentionnée, le prélèvement d'organes ou les tissus, cellules, gamètes ou embryons.

Résultat attendu : Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle) en vue de l'éventuelle participation de la Tunisie à la convention.

Partenaires principaux : ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, ministère de la Justice, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes (CNPTO).

3.3 AGIR POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE RESPECT

La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits des enfants, notamment concernant les abus sexuels et l'exploitation, faisaient partie des priorités des Partenariat de voisinage successifs et figurent également parmi les principales thématiques couvertes par le présent document. Il s'agit de domaines dans lesquels la Tunisie a progressé de façon significative sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels avec les normes du Conseil de l'Europe. L'accent sera mis sur l'accompagnement à leur mise en œuvre effective. Les activités comprendront le renforcement de l'égalité de genre, dans le plein respect du cadre juridique national, et la coopération et l'échange d'expertise en matière de protection des enfants et des femmes dans l'espace virtuel.

Concernant la migration, la Tunisie est progressivement devenue l'un des principaux points de passage des migrants irréguliers (tant tunisiens que de l'Afrique subsaharienne) qui tentent de rejoindre l'Europe, où les trafiquants de migrants agissent activement. La situation dans certaines régions du pays, où se concentre grand nombre de migrants irréguliers, est devenue difficilement gérable. Considérant que le Conseil de l'Europe a entamé en 2024 des travaux au sujet du trafic des migrants, le présent Partenariat de voisinage propose d'y impliquer la Tunisie.

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants: Objectif 5

(cibles 5.1²⁵, 5.2²⁶, et 5.c²⁷), Objectif 8 (cibles 8.7²⁸ et 8.8²⁹), Objectif 10 (cibles 10.3³⁰ et 10.7³¹), et Objectif 16 (cibles 16.1³², 16.2³³, 16.3³⁴ et 16.6³⁵, 16.10³⁶ et 16.a³⁷).

3.3.1 Violence à l'égard des femmes et violence domestique

La Tunisie est le premier pays de la région du Sud de la Méditerranée à avoir été invité par le CM à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en avril 2020. Des représentants du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors (MFFES) participent déjà aux réunions du Comité des Parties.

L'engagement de la Tunisie envers la Convention d'Istanbul a été réaffirmé en février 2025 par le biais de la demande de prolongation du délai d'adhésion, adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui permettra aux autorités de disposer du temps nécessaire pour finaliser le processus interne requis. Conformément à la décision du CM, la Tunisie dispose d'un délai jusqu'au 23 avril 2027 pour compléter le processus d'adhésion.

Outre sa forte valeur symbolique, l'adhésion à la Convention d'Istanbul implique d'opérationnaliser en Tunisie le mécanisme de suivi du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

Dans le cadre de Partenariats de voisinage précédents, le Conseil de l'Europe avait apporté son soutien à la préparation et à la mise en application de la Loi organique No. 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le traitement de questions telles que la mise en œuvre effective des ordonnances de protection, la poursuite des auteurs, les mesures préventives, l'assistance et la mise en place de centres d'accueil, les conseils juridiques aux victimes et le rôle du pouvoir judiciaire a permis d'accroître les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles des principales parties prenantes, dans la continuité de la mise en œuvre de la loi 2017-58. Ce travail a également été soutenu par des cours HELP sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le présent Partenariat de voisinage vise à soutenir le développement d'un Système national d'orientation (SNO) des femmes victimes de violence à travers la mise en place de mécanismes de coordination sous l'égide du ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Seniors (MFFES). La mise en place du SNO était prévue précédemment mais n'a pas pu être réalisée en raison d'autres priorités au niveau national. Enfin, le Partenariat de voisinage contribuera, en coordination avec d'autres acteurs internationaux pertinents, aux efforts nationaux visant à la sensibilisation du grand public à la nécessité de lutter par différents moyens contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Résultats attendus :

- La Tunisie complète le processus d'adhésion le processus d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- Le Système national d'orientation des femmes victimes de violence (SNO) est créé et opérationnalisé.

²⁵ Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

²⁶ Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

²⁷ Objectif 5, cible c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

²⁸ Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

²⁹ Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

³⁰ Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

³¹ Objectif 10, cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

³² Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

³³ Objectif 16, cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

³⁴ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

³⁵ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

³⁶ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

³⁷ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

- Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors (MFFES), ministère de la Justice, ministère des Affaires Sociales, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), Conseil National de la Presse (CNP), société civile.

3.3.2 Traite des êtres humains

La Tunisie est fortement engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre la traite des êtres humains et les Partenariats de voisinage successifs ont soutenu les efforts pour combattre ce fléau. Le CM a invité la Tunisie à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2018 et le Conseil de l'Europe accompagne, depuis, le processus d'adhésion par différents moyens. La Tunisie avance dans le processus de ratification de cette Convention et dispose, pour ce faire, d'un délai supplémentaire accordé par le CM, jusqu'en février 2026.

La législation tunisienne est largement harmonisée avec les dispositions de cette convention. De plus, la Tunisie est le seul pays de la région à avoir développé un mécanisme national d'orientation (MNO) des victimes de la traite, un résultat obtenu grâce à la coopération entre un grand nombre de partenaires sous l'égide de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP), avec la collaboration des ministères concernés, de divers groupes professionnels et de la société civile. Bien qu'il constitue un exemple, ce mécanisme peine à être pleinement opérationnalisé, nécessitant un soutien supplémentaire à cet égard. Par ailleurs, plusieurs unités spécialisées du ministère de l'Intérieur sont activement impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Cependant, le nombre de victimes identifiées a diminué ces dernières années, ce qui souligne la nécessité de consolider les efforts dans ce domaine. La mise en œuvre du principe de non-sanction reste également problématique, ce qui entrave l'accès effectif des victimes à la justice et à la protection.

Le cours en ligne HELP du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains contribue à renforcer les capacités des professionnels concernés, en particulier en matière d'identification des victimes et de mise en œuvre du principe de non-sanction. Dans ce cadre, la coopération avec le ministère de la justice inclura des activités du renforcement des capacités de lutte contre les réseaux internationaux de traite des personnes et du soutien à la coopération judiciaire internationale, conformément aux législations nationales en vigueur et aux conventions internationales ratifiées par l'État tunisien dans ce domaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'associer des professionnels tunisiens au Réseau du Conseil de l'Europe des avocats et ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite.

Résultats attendus :

- La Tunisie complète le processus d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Le Mécanisme national d'orientation (MNO) des victimes de la traite est pleinement opérationnel.
- Les capacités des professionnels tunisiens à identifier les victimes et à appliquer le principe de non-sanction sont renforcées.
- La coopération transnationale entre les autorités tunisiennes et d'autres pays dans la lutte contre la traite des êtres humains est renforcée.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger, Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP), ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, institutions de formation et professions juridiques, société civile.

3.3.3 Migrants

La gestion des flux migratoires représente un défi croissant pour les autorités tunisiennes, en raison de l'augmentation significative et continue du nombre de migrants en situation irrégulière et de l'activité croissante de réseaux de trafic illégal de migrants sur son territoire.

La lutte contre le trafic illicite de migrants requiert d'une part la capacité à mener des enquêtes approfondies, la collecte de preuves et la capacité à protéger victimes et témoins et d'autre part, une coopération internationale efficace. La Tunisie a enregistré des avancées notables dans la lutte contre les réseaux criminels et les trafiquants de migrants. Grâce aux efforts coordonnés des autorités compétentes, plusieurs structures organisées ont été démantelées, permettant de réduire significativement les capacités opérationnelles de ces réseaux. De ce fait, le présent Partenariat de voisinage vise à renforcer les capacités des professionnels de la justice pénale et à sensibiliser et engager la Tunisie dans les initiatives du Conseil de l'Europe concernant la lutte contre le trafic illicite de migrants. L'objectif est de renforcer la capacité d'enquête des autorités et de favoriser une coopération plus fluide avec d'autres pays, indispensable face à une criminalité organisée qui ignore les frontières. Il est, dans ce contexte, envisagé de promouvoir la collaboration entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants, y compris en invitant la Tunisie à se faire représenter au réseau des points focaux sur les migrations mis en place par le Conseil de l'Europe.

Résultats attendus :

- Les capacités des autorités nationales en matière d'enquête sur les réseaux de criminalité organisée impliqués dans le trafic de migrants sont renforcées en garantissant la conformité avec le cadre juridique national et les droits humains.
- La coopération opérationnelle renforcée entre la Tunisie, les pays de la région du sud de la Méditerranée et de l'Europe est facilitée afin de démanteler efficacement les réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants, en mobilisant les instruments juridiques internationaux de coopération en matière de justice pénale.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice.

3.3.4. Droits des enfants

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) est entrée en vigueur en Tunisie en février 2020. Depuis, les Partenariats de voisinage accompagnent la mise en œuvre efficace de cette convention par tous les acteurs nationaux concernés. La coopération continuera d'être axée principalement sur l'harmonisation du cadre juridique tunisien avec les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales et sur le renforcement des capacités des parties prenantes dans ce domaine. Avec le soutien du Conseil de l'Europe, le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors (MFFES) a élaboré en 2024 un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote.

Résultats attendus :

- Les cadres législatifs et institutionnels et les structures concernant la protection des droits des enfants sont renforcés, y compris au niveau territorial, conformément aux normes internationales et européennes.
- La coordination nationale entre les parties prenantes est renforcée dans le cadre de la Commission nationale multisectorielle pour la lutte contre la violence exercée sur les enfants.
- Le modèle « *Barnahus* » (maison des enfants) est promu en Tunisie et le partenariat soutient les institutions dans leurs efforts de coordination en vue d'introduire ce modèle dans le système national.
- Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des enfants, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors (MFFES), ministère de la Santé, ministère de la Justice, Délégués à la Protection de l'Enfance, Syndicat national des journalistes de Tunisie (SNJT), Conseil National de la Presse (CNP), Observatoire national des droits de l'enfant, société civile.

3.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier à l'objectif 16 (cibles 16.3³⁸, 16.5³⁹, 16.6⁴⁰, 16.a⁴¹).

3.4.1 Indépendance et efficacité de la justice

La Tunisie participe aux actions régionales de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). En particulier, le Service de l'inspection générale du ministère de la Justice a participé au Réseau arabe des services d'inspection judiciaire (ARNJIS). Les autorités de la Tunisie, en particulier les acteurs du secteur de la justice, ont été familiarisés avec les outils de la CEPEJ, par la participation de la Tunisie à la Commission en qualité d'observateur, et suite à la mise en œuvre de projets de coopération spécifiques dans ce domaine jusqu'en 2023. La CEPEJ demeure disposée à fournir une assistance spécifique à la Tunisie selon les besoins. La coopération pourrait inclure aussi des activités de renforcement des capacités et des sessions de formation pour les différents intervenants judiciaires (juges, greffiers, administrateurs) en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité du travail quotidien des tribunaux, y compris dans le cadre d'une justice en voie de numérisation.

³⁸ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

³⁹ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁴⁰ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁴¹ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

Par ailleurs, le rôle de l'avocat étant essentiel dans le bon fonctionnement du système judiciaire, et à la lumière de l'adoption récente de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat, le présent Partenariat de voisinage permettra aux autorités tunisiennes pertinentes de se familiariser avec les dispositions de ce nouvel instrument juridique international et d'organiser des activités de renforcement des capacités et des sessions de formation pour les avocats en vue d'améliorer l'accès à la justice et la satisfaction des usagers face à leur demande de justice.

Résultats attendus :

- La Tunisie participe activement au Réseau arabe des services d'inspection judiciaire (ARNJIS).
- Les autorités sont familiarisées avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger, ministère de la Justice, Ordre national des avocats tunisiens (ONAT).

3.5 VEILLER A LA SURETE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 9 (cible 9.b⁴²), Objectif 16 (cibles 16.3⁴³, 16.5⁴⁴, 16.6⁴⁵, 16.7⁴⁶, 16.10⁴⁷ et 16.a⁴⁸), Objectif 17 (cible 17.6⁴⁹).

3.5.1 Corruption - Blanchiment de capitaux - Criminalité économique

Corruption

Les Partenariats de voisinage successifs ont accompagné les autorités tunisiennes dans leur objectif de renforcer le cadre législatif et les procédures de prévention et de lutte contre la corruption. En étroite collaboration avec la Direction générale de la gouvernance et de la prévention de la corruption (DGGPC) de la Présidence du gouvernement et les « cellules de gouvernance » (unités spécialisées chargées de promouvoir la bonne gouvernance au sein des institutions publiques), des progrès ont été réalisés visant une gestion efficace des conflits d'intérêts, ainsi que dans la protection des lanceurs d'alerte et la prévention de la corruption dans les processus de passation de marchés, notamment grâce à l'utilisation de la technologie, dans l'ensemble de l'administration publique.

Les « corps de contrôle », responsables de la supervision de la gouvernance et de la transparence des services publics, jouent un rôle décisif dans l'amélioration de la responsabilisation, renforçant la prévention de la corruption. Le Conseil de l'Europe travaille déjà avec le Contrôle général des finances pour former aux outils permettant de renforcer les capacités d'audit des dépenses publiques. Il est envisagé de renforcer la coopération avec cette instance et d'étendre la coopération à d'autres corps de contrôle, y compris ceux concernés par le recrutement et la passation des marchés publics, ainsi que, éventuellement, d'autres entités telles que la Cour des comptes ou le Pôle judiciaire, économique et financier, qui jouent toutes un rôle clé de contrôle et de supervision dans la lutte contre la corruption.

D'autre part, le Service du Conseiller Juridique et de la Législation sera accompagné dans la mise en œuvre de la méthodologie de vérification anticorruption de la législation, qui vient d'être achevée dans le cadre de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Service.

⁴² Objectif 9, cible b. : Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.

⁴³ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁴⁴ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁴⁵ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁴⁶ Objectif 16, cible 4 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

⁴⁷ Objectif 16, cible 10 : 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁴⁸ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

⁴⁹ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

Par ailleurs, dans le but de prévenir la corruption et de doter les cadres de l'administration tunisienne d'outils efficaces, le Conseil de l'Europe a établi une collaboration avec l'École nationale d'administration (ENA) et formé plus de 300 hauts fonctionnaires et cadres de l'administration dans divers domaines directement liés à la lutte contre la corruption. Il est envisagé de poursuivre ces formations et continuer à approfondir les réflexions sur les possibilités d'amélioration des cadres juridiques et institutionnels, ainsi que des procédures de lutte contre la corruption dans le pays.

Bien que l'adhésion au Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe ne fasse actuellement pas partie des priorités de la Tunisie, l'invitation qui lui avait été adressée par le CM en 2017 est toujours valable.

Blanchiment de capitaux

Grâce à la collaboration avec la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF), le Conseil de l'Europe a renforcé les capacités de la Tunisie concernant le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles et la mise à disposition de ses outils visant à appréhender, évaluer et gérer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (notamment les jeux en ligne et le trafic de stupéfiants), l'accompagnement visant à améliorer le cadre légal et réglementaire en la matière ainsi que l'analyse du cadre normatif relatif aux actifs virtuels et prestataires d'actifs virtuels (VA/VASP) en évaluant les besoins de réglementation et de supervision du secteur.

En outre, la Banque centrale de Tunisie a été appuyée dans le renforcement de la supervision relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB /FT) fondée sur les risques pour les bureaux de change à travers des actions de renforcement des capacités et l'élaboration de lignes directrices sectorielles. De plus, en coopération avec la CTAF, le Conseil de l'Europe a soutenu l'organisation des activités spécialisées visant à renforcer la compréhension et la mise en œuvre des obligations et mesures de conformité attendues des intermédiaires en bourse, des compagnies d'assurance, des fonds d'investissement, des fonds communs de placement et des sociétés d'investissement en capital à risque, des agents immobiliers, des notaires et des rédacteurs d'actes juridiques.

Dans le cadre du présent Partenariat de voisinage, il est préconisé d'accompagner les autorités tunisiennes compétentes dans le renforcement de l'efficacité du système LCB/FT en améliorant les capacités des autorités de surveillance LCB/FT ainsi que de la CTAF en ligne avec les résultats de suivi du GAFI/MENAFATF. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du cadre réglementaire et de supervision applicable aux prestataires de services sur actifs virtuels et aux entreprises et professions non financières désignées représentant un risque élevé, ainsi qu'au renforcement de la transparence de l'information relative aux bénéficiaires effectifs.

Résultats attendus :

- Les compétences des institutions responsables de la lutte contre la corruption sont renforcées en vue de la mise en œuvre de procédures efficaces de prévention et de lutte contre la corruption par le biais d'actions prioritaires et ciblées.
- Les nouveaux textes législatifs sont davantage résilients à la corruption par le biais de la vérification juridique anti-corruption.
- Les capacités des autorités compétentes sont renforcées dans le cadre des actions prioritaires visant à améliorer l'efficacité du système de LCB/FT conformément aux résultats de suivi de GAFI/MENAFATF.
- Les capacités des autorités tunisiennes compétentes sont renforcées grâce à des actions ciblées dans des domaines prioritaires tels que la réglementation et la supervision des prestataires de services d'actifs virtuels et des entreprises et professions non financières désignées représentant un risque élevé, le renforcement du cadre juridique et opérationnel relatif à la transparence de l'information relative aux bénéficiaires effectifs, ainsi que l'assistance ciblée pour la CTAF en matière de renseignement financier.

Principaux partenaires nationaux : Présidence du Gouvernement, ministère des Finances, Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF), ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, Direction générale de la sécurité nationale (DGSN), Direction générale de la surveillance territoriale (DGST), Garde nationale, Ecole nationale d'administration (ENA), Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), secteur privé.

3.5.2 Défis numériques : Intelligence artificielle – Cybercriminalité – Protection des données

Intelligence artificielle

La Tunisie suit les travaux menés autour de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle depuis la fin de l'année 2024. Le Partenariat de voisinage continuera d'associer le pays à ce domaine, notamment aux travaux visant à identifier et gérer efficacement les risques inhérents au développement des technologies d'intelligence artificielle, sur la base d'une approche respectueuse des droits de l'homme. La coopération et le partage d'expertise en matière d'intelligence artificielle porteront également sur son utilisation dans les domaines de l'innovation et de la numérisation.

Résultats attendus :

- Le cadre législatif national relatif à l'intelligence artificielle est développé conformément aux normes de la Convention-cadre sur l'IA, afin de renforcer la capacité de la société tunisienne à faire face aux risques liés au développement de nouvelles technologies d'IA.
- Les compétences techniques des professionnels et acteurs de divers secteurs en matière d'IA sont renforcées grâce aux outils du CdE tels que HUDERIA et les programmes HELP et HEY.
- La coopération dans le domaine de l'IA entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région méditerranéenne du Sud est consolidée.

Principaux partenaires nationaux : Ministère des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger ; Ministère des Technologies de la communication ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Justice ; Direction générale de la sécurité nationale (DGSN) ; Direction générale de la surveillance du territoire (DGST) ; Garde nationale ; Ministère de la Justice ; société civile.

Cybercriminalité

En 2024, la Tunisie est devenue la 70^e Partie à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), une étape importante dans son engagement en faveur de la lutte contre la cybercriminalité.

Conformément à l'article 35 de la Convention de Budapest, la Tunisie a mis en place un point de contact accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au sein des unités de lutte contre la cybercriminalité du ministère de l'Intérieur. Cette unité opérationnelle joue un rôle crucial en facilitant la coopération transfrontalière, en accélérant les demandes de preuves numériques et en renforçant la collaboration internationale dans les enquêtes sur la cybercriminalité. En outre, la Tunisie participe aux réunions du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et s'est engagée dans des forums régionaux et internationaux sur la cybercriminalité et la cybersécurité.

Des progrès sont à souligner dans le secteur de la cybersécurité, où les ministères et organismes concernés ont adopté une approche proactive et coopérative pour évaluer les capacités nationales et favoriser les partenariats internationaux. Les autorités ont activement cherché à renforcer la résilience de la Tunisie en matière de cybersécurité en s'engageant auprès des parties prenantes régionales et internationales y compris par l'échange de meilleures pratiques. Le rôle de la Tunisie en tant que plaque tournante régionale de la coopération en matière de cybersécurité a été renforcé par l'organisation de plusieurs événements régionaux et internationaux sur la cybercriminalité et la cybersécurité en 2024. Le pays a joué un rôle particulièrement constructif en collaborant avec la Ligue des États arabes et son Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO), en favorisant le dialogue et les initiatives conjointes visant à renforcer la sécurité numérique et la prévention de la cybercriminalité dans la région.

Par suite de l'adhésion de la Tunisie à la Convention de Budapest, le Conseil de l'Europe a concentré ses efforts sur l'amélioration de la compréhension et de l'application de la convention par les institutions nationales concernées. Depuis son adhésion, une dynamique s'est instaurée en Tunisie visant à évaluer la législation tunisienne en matière de cybercriminalité et à la mettre à niveau afin d'être en conformité totale avec les normes internationales. Les efforts du Conseil de l'Europe ont également porté sur la formation des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire.

Résultats attendus :

- Mise en conformité du cadre législatif national avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest).
- La Tunisie adhère au deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques.
- Les capacités nationales judiciaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques sont renforcées, prévoyant des cours pour les procureurs et les juges dans le cadre du projet CyberSud+.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger, ministère des Technologies de la Communication, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité nationale (DGSN), Direction générale de la surveillance territoriale (DGST), Garde nationale, Institut supérieur de la magistrature (ISM), Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP), Présidence du Gouvernement.

Protection des données

La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et son Protocole additionnel sont en vigueur en Tunisie depuis novembre 2017. Par ailleurs, la Tunisie a été le premier pays de la région du sud de la Méditerranée à signer le Protocole d'amendement à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+), qui modernise la Convention 108 pour d'une part, répondre aux défis nés de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'autre part, renforcer une mise en œuvre effective de la Convention. De plus, la Tunisie a choisi d'appliquer certaines des exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (règlement 2016/679), par exemple en ce qui concerne la nomination de délégués à la protection des données (DPD).

Dans la continuité des actions antérieures, le présent Partenariat de voisinage vise à promouvoir une culture du respect de la vie privée et de la protection des données personnelles en Tunisie.

Résultats attendus :

- Le cadre législatif en matière de protection des données personnelles est renforcé conformément aux normes européennes.
- Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse, en matière de protection sont renforcées des données par le biais de programmes tels que HELP et HEY.
- La coopération entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de la protection des données est renforcée.

Principaux partenaires nationaux : Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP), Présidence du Gouvernement, ministère de la Justice, ministère de la Jeunesse et des Sports, professionnels du droit, acteurs des secteurs privé et public, société civile.

3.5.3 Intégrité et gouvernance du sport

La Tunisie a été invitée par le CM à adhérer à la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin).

Résultats attendus :

- La Tunisie complète le processus d'adhésion à la Convention de Macolin.
- Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse sont renforcées en matière de manipulation de compétitions sportives.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger, ministère de la Justice, ministère de la Jeunesse et des Sports, professionnels du droit, acteurs des secteurs privé et public, société civile.

3.6 ANCRER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LA SOCIÉTÉ

À l'occasion du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Reykjavík (Islande) en mai 2023, les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe, mettant en garde contre le recul de la démocratie, ont adopté les « Principes de Reykjavík pour la démocratie », qui comprennent entre autres la participation démocratique de la société civile et de la jeunesse. Le présent Partenariat de voisinage compte parmi les bénéficiaires des actions proposées la société civile lorsque cela s'avère pertinent. De même, il accorde une attention particulière à la sensibilisation et au renforcement des compétences de la jeunesse aux normes internationales droits humains en ligne avec les standards du CdE qui ont été identifiées comme prioritaires dans le travail avec la Tunisie.

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cible 3.8⁵⁰), Objectif 4 (cibles 4.4⁵¹, 4.7⁵²), Objectif 8 (cibles 8.5⁵³ et 8.6⁵⁴), Objectif 11 (cible 11.4⁵⁵), Objectif 16 (cibles 16.3⁵⁶, 16.4⁵⁷, 16.7⁵⁸).

3.6.1 Accès à l'information

Le Partenariat vise à promouvoir une culture de transparence de la gouvernance et à sauvegarder le droit d'accès à l'information, en encourageant le partage des bonnes pratiques et des connaissances en la matière, basées sur les normes du Conseil de l'Europe. La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø) est le premier instrument juridique international contraignant à reconnaître à toute personne le droit d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques sans discrimination et indépendamment du statut du demandeur ou des motifs qui le poussent à demander l'accès.

Résultats attendus : Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø).

Principaux partenaires nationaux : Instance nationale d'accès à l'information (INAI), ministère des Technologies de la Communication, Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), Instance de communication audiovisuelle (ICA), société civile.

3.6.2 Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile – Jeunesse

Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile

Les capacités de jeunes leaders tunisiens impliqués dans la dynamique de développement démocratique et citoyen ont été renforcées grâce au soutien continu fourni par le Conseil de l'Europe depuis 2013 aux cycles de formation annuels de l'École politique de Tunis (TSOP), hébergée par le Centre des études méditerranéennes et internationales.

Jeunesse

En Tunisie, les jeunes de moins de 30 ans représentent près de la moitié de la population. En plus d'être des détenteurs de droits, ils jouent un rôle important dans le développement économique, social et politique du pays. En ligne avec la Déclaration de Reykjavik, le présent Partenariat de voisinage met un accent particulier sur l'appropriation des valeurs démocratiques, d'État de droit et des droits humains par les nouvelles générations, qui demeure primordiale pour garantir le succès et la durabilité des réformes démocratiques.

⁵⁰ Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

⁵¹ Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

⁵² Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

⁵³ Objectif 8, cible 5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

⁵⁴ Objectif 8, cible 6 : D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

⁵⁵ Objectif 11, cible 4 : Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

⁵⁶ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁵⁷ Objectif 16, cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

⁵⁸ Objectif 16, cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

La Tunisie est membre du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud) depuis 2016. Divers acteurs tunisiens, aussi bien gouvernementaux qu'issus de la société civile et du secteur de la jeunesse, contribuent aux travaux du Centre et bénéficient de ses programmes. Plusieurs initiatives de coopération euro-méditerranéenne, y compris différentes éditions de l'Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni) ont contribué à renforcer les compétences d'organisations de jeunesse et de jeunes. Depuis 2012, la Tunisie accueille la MedUni, qui réunit chaque année une centaine de jeunes issus d'organisations de la société civile d'États membres du Conseil de l'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient. Cet espace unique d'apprentissage interculturel et de renforcement des capacités permet aux jeunes de développer une compréhension commune des enjeux globaux liés aux droits humains et à la citoyenneté démocratique. Cette manifestation est organisée en partenariat avec l'Observatoire National de la Jeunesse tunisien (ONJ).

En novembre 2024, le Centre Nord-Sud a lancé, lors du Forum de l'Alliance des civilisations des Nations Unies, le Programme d'Education aux droits humains pour les jeunes (HEY). Inspiré du Programme HELP, ce programme vise à renforcer la capacité des jeunes à agir en faveur des droits humains et de l'Etat de droit, en améliorant leur compréhension et leurs connaissances des normes européennes et internationales de protection des droits humains, tels que les traités, conventions, protocoles et chartes spécifiques des Nations unies, de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine. Les cours développés dans ce cadre ciblent des jeunes d'entre 18 et 30 ans d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, en suivant une pédagogie interactive, basée sur l'expertise du Centre Nord-Sud en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération avec la jeunesse. Le Programme comprend également un processus de formation spécifique pour des jeunes tuteurs, garantissant une cascade de cours nationaux. Tout comme le Programme HELP dont il est inspiré, le Programme HEY présente également le potentiel d'adaptation de cours au contexte national tunisien.

Résultats attendus :

- Sensibilisation aux normes européennes et internationales en matière de droits humains et d'Etat de droit auprès d'un jeune public à travers la mise en œuvre du Programme HEY, des cycles du Réseau des jeunes pour l'État de droit (RoLYN) et des Universités méditerranéennes sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni).
- Formation d'un pool de jeunes tuteurs HEY qui seront en mesure de disséminer leurs connaissances auprès de leurs pairs, grâce à la méthodologie de formation HEY.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Jeunesse et des Sports, Observatoire National de la Jeunesse (ONJ), organisations de société civile.

3.6.3 Culture et patrimoine culturel

Lutte contre les infractions visant des biens culturels

Le commerce illicite d'objets culturels sous forme de criminalité transnationale organisée contribue au financement de la corruption et du blanchiment d'argent ainsi qu'à d'autres délits et peut même être source de financement du terrorisme. En outre, le retrait d'objets culturels et archéologiques de leur pays ou de leur lieu d'origine constitue un acte contre l'identité nationale et la mémoire collective et la destruction des connaissances historiques pour l'ensemble de l'humanité.

La Convention sur les infractions visant des biens culturels du Conseil de l'Europe (Convention de Nicosie) définit des mesures préventives au niveau national et international (inventaires des bases de données de biens culturels, suivi et déclaration des transactions, procédures de contrôle de l'importation et de l'exportation, etc.). Elle vise la mise en place d'une coopération transnationale pour enrayer le commerce illégal de biens culturels. Elle représente une avancée majeure en droit international s'agissant du seul traité qui érige en infractions pénales les atteintes commises à l'encontre des biens culturels. Eu égard à l'importance de son patrimoine culturel, le Partenariat de voisinage envisage d'apporter un soutien aux autorités tunisiennes compétentes pour promouvoir une meilleure compréhension de la Convention de Nicosie en vue de l'éventuelle participation à ce traité, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée dans ce domaine.

Résultat attendu : Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie) en vue de l'éventuelle participation de la Tunisie à la Convention.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger, ministère de la Justice, ministère des Affaires Culturelles, ministère de l'Intérieur.

Itinéraires culturels

Les itinéraires du Conseil de l'Europe constituent des réseaux qui contribuent à promouvoir la diversité et l'identité culturelle, les échanges et l'enrichissement mutuel par-delà les frontières. Compte tenu de la richesse de son patrimoine historique, il est envisagé de faciliter la participation de représentants de la Tunisie aux travaux de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe.

Résultat attendu : Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés aux travaux de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe en vue de la participation de la Tunisie.

Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires Étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger, ministère des Affaires Culturelles, ministère des domaines de l'Etat.

PARTIE IV - MISE EN ŒUVRE

4.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination générale de la coopération technique assurée par le Conseil de l'Europe relève de la Direction de la coordination des programmes (DPC), qui dirige la programmation et la collecte de fonds pour les actions de coopération tout en assurant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

En substance, la responsabilité des projets de coopération incombe aux « grandes entités administratives » de l'Organisation qui possèdent l'expertise nécessaire. Conformément à la politique de mise en œuvre décentralisée de l'Organisation en matière d'assistance technique et de coopération, le bureau du Conseil de l'Europe à Tunis assure la mise en œuvre des projets sur le terrain. Depuis juillet 2021, le bureau de Tunis coordonne également la coopération régionale. En décembre 2025, il comptait 16 membres du personnel du Conseil de l'Europe.

4.1.1 UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Le Conseil de l'Europe privilégie également une approche fondée sur les droits humains à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Son acquis, notamment ses instruments juridiques et ses institutions, associé aux principes de participation et d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité, et de transparence et d'accès à l'information, apporte une valeur ajoutée supplémentaire à ses activités.

L'approche du Conseil de l'Europe en matière de droits humains – Guide pratique des projets de coopération a pour objectif de mieux faire comprendre que la concrétisation des droits humains est un objectif ultime des activités de coopération de l'Organisation et d'appliquer les principes fondamentaux à toutes les interventions qu'elle mène dans le cadre de la gestion du cycle des projets et de l'orientation stratégique.

Le Conseil de l'Europe met l'accent sur l'intégration de la dimension de genre tout au long de ses activités de projet, conformément à sa Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029). La stratégie souligne la nécessité de veiller à ce que les politiques d'égalité de genre et les instruments pertinents bénéficient en particulier aux femmes issues de groupes défavorisés, mais aussi aux personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination.

La Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération fournit des conseils pratiques pour intégrer une dimension de genre dans les activités de coopération de l'Organisation et dans celles qui sont menées par les partenaires et autres acteurs nationaux. Son objectif est d'aider le Conseil de l'Europe à définir les priorités, les objectifs clés et les mesures du partenariat de voisinage, et d'inciter les autorités tunisiennes à intégrer la dimension de genre dans les réformes afin de maximiser les efforts en faveur de l'égalité de genre. La mise en œuvre de la boîte à outils s'accompagnera d'une formation sur l'intégration de la dimension de genre dispensée par l'Organisation à tous les membres du personnel qui sont engagés dans des activités de coopération, ainsi qu'aux partenaires et acteurs nationaux. Une participation équilibrée des femmes et des hommes sera assurée, sous réserve que les personnes concernées remplissent les conditions requises en matière d'expérience et de connaissances locales. Par exemple, les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. L'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi incluse dans les activités et programmes de formation. Les incidences sur le genre seront analysées lors de la conception, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'évaluation des projets. Outre l'intégration de la dimension de genre, des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes seront envisagées.

Dans le cadre de son engagement de longue date à placer l'enfant au centre de son travail, le Conseil de l'Europe s'engage à faire progresser la protection et la promotion des droits de l'enfant, conformément à sa Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027 élaborée dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » lancé en 2006. La Stratégie, qui met notamment l'accent sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, est renforcée en ce sens par la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile aux activités menées dans le cadre des projets, conformément aux Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe. La ressource mise en ligne à l'intention de la société civile permet d'accéder facilement à son manuel « Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile », lequel contient des informations détaillées sur les différentes formes d'accès, de coopération, de contribution et/ou de partenariat qui sont possibles et intéressantes pour les organisations non gouvernementales (ONG).

La Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027 marque une étape importante dans le suivi de la Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs et présente des propositions visant à élaborer une politique en faveur d'une participation significative et effective de la société civile, y compris la société civile des jeunes, à tous les aspects des activités intergouvernementales de normalisation, de suivi et de coopération de l'Organisation. La participation de la société civile sera assurée à travers divers moyens tout au long du Partenariat de voisinage, l'objectif étant de renforcer son rôle dans le pays en promouvant le dialogue entre les autorités et la société civile et en développant ses capacités. A cet effet, il est envisagé d'impliquer des acteurs de la société civile aux activités pertinentes de certains projets ou encore de mettre en œuvre des projets la ciblant tout particulièrement, en fournissant des services et une expertise thématique, en affectant les subventions qui seront lancées pendant le partenariat, en assurant le suivi des réformes et en préparant des rapports analytiques. Elles contribueront ainsi à assurer la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit dans le pays.

La Politique du Conseil de l'Europe en matière de signalement des actes répréhensibles et de protection contre les représailles (Politique Speak Up) , entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, fait partie intégrante du cadre éthique de l'Organisation.

La Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs a également pour objectif de renforcer la dimension environnementale liée aux droits humains visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine

Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe vise à faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus explicite de son action. Pour y parvenir, il peut 1) intégrer la protection de l'environnement et les considérations relatives au changement climatique dans les projets de coopération ; 2) concevoir et élaborer des projets de coopération qui ont des objectifs spécifiques en matière d'environnement ; et 3) améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de l'Europe pour assurer une plus grande durabilité environnementale de ses activités de coopération.

Le Conseil de l'Europe a continué à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes à l'ère du numérique en vue de protéger les droits humains en ligne et hors ligne et dans de nombreux contextes. L'adoption, en mai 2024, de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes et dont l'application peut être étendue au monde entier, est une réalisation marquante de l'Organisation.

La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage nécessite, sans s'y limiter, des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, des examens par les pairs et des analyses de genre. La méthodologie de mise en œuvre, conforme à la méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe (PMM), renforce le sentiment d'appartenance des acteurs nationaux et permet d'inscrire les résultats dans la durée. PMM améliore la qualité de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne la planification et le suivi, la rentabilité et l'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits humains et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle » qui permet aux différents organes et institutions de l'Organisation de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, la société civile, les universités, les associations professionnelles ou les collectivités locales et régionales, afin de créer un effet multiplicateur qui déclenchera des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

4.1.2 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE ACQUISE

Le présent Partenariat de voisinage prend en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre de la coopération établie depuis 2012 avec la Tunisie, dont il convient de relever notamment les suivants :

L'intérêt des autorités tunisiennes pour plusieurs conventions du Conseil de l'Europe a été déterminant dans la mise en œuvre des partenariats de voisinage. L'expertise de haut niveau du Conseil de l'Europe dans le soutien à la mise en œuvre des normes a continué d'être très appréciée par les autorités compétentes, ce qui a permis au partenariat de poursuivre son action en faveur des droits humains et de l'État de droit.

Le recours aux méthodologies de mécanismes de suivi et au contenu des conventions pour concevoir des projets et des activités de coopération, même sur des thèmes pour lesquels la Tunisie n'a pas encore été invitée à adhérer à la convention pertinente, s'est avéré très utile.

La décentralisation de la programmation et financière ainsi que la coordination de la mise en œuvre des projets depuis le bureau de Tunis depuis 2021, ont été essentielles pour s'adapter rapidement aux changements institutionnels et pour garantir l'efficacité dans leur mise en œuvre.

Une approche flexible et des méthodologies sur mesure ont permis d'adapter les projets aux besoins prioritaires, au rythme des réformes et aux changements du cadre institutionnel. De plus, cette adaptabilité a permis aux projets de rester axés sur la demande, ce qui se traduit par des interventions pertinentes, alignées sur les besoins des partenaires et plus susceptibles d'avoir un impact.

La communication stratégique a permis d'assurer la visibilité du Conseil de l'Europe et du Partenariat de voisinage en Tunisie. L'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que l'amélioration de la communication en arabe et autour de thématiques d'actualité, se sont avérées fructueuses.

La participation de plus en plus importante d'experts tunisiens dans les projets renforce la complémentarité de l'expertise nationale et de l'expérience internationale ainsi que l'engagement des bénéficiaires.

La dimension régionale du travail dans le sud de la Méditerranée a créé des opportunités d'apprentissage mutuel et d'approches coordonnées. Les résultats accomplis en Tunisie (par exemple, le mécanisme national d'orientation des victimes de la traite) ont servi de levier à plusieurs actions régionales.

4.1.3 GESTION DES RISQUES ET DURABILITE

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe opère dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du partenariat de voisinage et les stratégies d'atténuation possibles s'appuient sur la Politique de gestion du risque⁵⁹ et les Lignes directrices sur la gestion du risque du Conseil de l'Europe, adoptées en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du partenariat de voisinage disposent de leurs propres stratégies d'évaluation et d'atténuation. Les risques identifiés dans le cadre des activités de coopération alimentent le registre des risques organisationnels, qui est périodiquement porté à l'attention du Secrétaire général et du Senior Management Group du Conseil de l'Europe. Les résultats seront analysés par un audit interne, un audit externe et le Comité consultatif d'audit et d'évaluation.

4.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Partenariat de voisinage soutiendra les efforts des autorités tunisiennes pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en particulier les objectifs 3, 4, 5, 8, 11, 13, 15, et 16.

4.3 COORDINATION

La coordination visant à garantir l'utilisation efficace des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

⁵⁹ La politique révisée de gestion du risque a été adoptée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 15 décembre 2023 et est entrée en vigueur immédiatement. Afin d'encourager l'adoption d'une approche pragmatique, cohérente et transparente de la gestion du risque au Conseil de l'Europe, cette version met à jour les dispositions de la politique précédente (adoptée en 2016) et place la gestion du risque dans une perspective institutionnelle plus large. Elle assure la complémentarité avec les autres volets du système de gouvernance de l'Organisation (le contrôle interne, la protection des données, l'éthique, la gestion des crises, la continuité des activités, etc.), met en œuvre les recommandations de la Direction du contrôle interne et du Comité consultatif de contrôle du Conseil de l'Europe et précise les rôles et les responsabilités dans l'ensemble de l'Organisation. En contribuant à faire progresser la gestion des risques susceptibles de menacer le Conseil de l'Europe, la politique révisée renforcera également le système de gouvernance de l'Organisation.

Le Conseil de l'Europe conçoit et mène des actions dans des domaines où il possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités tunisiennes sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux pertinents, notamment l'Union européenne (UE) et en particulier la Délégation de l'UE en Tunisie. Depuis 2012, la Tunisie est l'un des bénéficiaires du Programme Sud, un programme conjoint régional entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Elle a bénéficié aussi du programme conjoint bilatéral "Amélioration de la gouvernance économique par la lutte anti-corruption en Tunisie" (AGELA).

Pour garantir l'efficacité et éviter le chevauchement des activités, l'Organisation coordonne également ses activités avec d'autres organisations internationales actives en Tunisie, notamment les agences des Nations Unies pertinentes ainsi que des agences de développement de ses États membres.

4.4 FINANCEMENT

Le budget global de ce Partenariat de voisinage est estimé à 8,7 millions d'euros.

Les sources de financement des projets du Partenariat de voisinage sont multiples. Elles comprennent principalement des contributions volontaires (CV) de pays donateurs et d'organisations internationales, notamment des programmes conjoints bilatéraux et régionaux entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Partenariat de voisinage seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Partenariat de voisinage.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par la Direction de la coordination des programmes (DPC) sont concentrés sur le Partenariat de voisinage dans son ensemble. Le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre particulièrement une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin et qui sont le plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles. Le Conseil de l'Europe œuvre également en faveur d'accords de coopération à plus long terme et de contrats pluriannuels avec des partenaires et donateurs clés en vue de favoriser la mise en place de partenariats stratégiques efficaces et de garantir un financement prévisible et modulable.

La structure du Partenariat de voisinage pour 2026-2029 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et s'harmonise avec ses deux cycles budgétaires biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination.

Figure 2

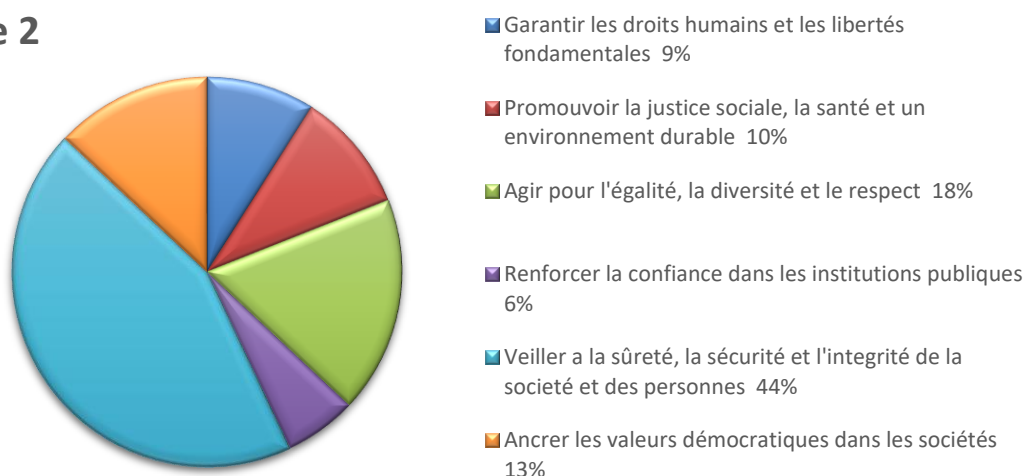


Figure 2 : Budget prévisionnel par secteur du Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2026-2029

4.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT), de l'évaluation globale des résultats de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Partenariat de voisinage. À cette fin, la Direction de la coordination des programmes (DPC) soumettra des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- Un rapport oral 12 mois et 36 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage pour présenter l'état d'avancement depuis son lancement officiel ;
- Un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage ;
- Un rapport final d'examen des avancements à la fin de la période de mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes évalueront aussi régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

En outre, la DPC adressera des rapports annuels sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage aux donateurs qui contribuent financièrement au niveau du Partenariat de voisinage, conformément aux exigences contractuelles.

Contacts pour le Partenariat de voisinage

Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis

Immeuble Bouhaira II, les berges du Lac II,
1053 Tunis, Tunisie

Adresse de courrier électronique : Conseil-Europe.Tunis@coe.int

<https://www.coe.int/fr/web/tunis>

Direction de la Coordination des programmes (DPC)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Adresse de courrier électronique : dpc@coe.int

<http://www.coe.int/programmes>

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Les dimensions transversales telles que **l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la dimension de genre et la participation de la société civile** sont des éléments clés de l'approche axée sur les droits humains du Conseil de l'Europe.

Objectif global : Les droits humains, l'État de droit et la démocratie en Tunisie sont renforcés conformément aux normes européennes et aux autres normes internationales.

3.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES	
Résultat thématique : Contribuer à renforcer les droits humains en Tunisie en soutenant des institutions ainsi que l'harmonisation de la législation et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.	
Les interventions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, notamment : objectif 4 (cible 4.4 ⁶⁰), Objectif 8 (cibles 8.3 ⁶¹ et 8.7 ⁶²), Objectif 10 (cible 10.2 ⁶³), Objectif 13 (cible 13.3 ⁶⁴) et Objectif 16 (cibles 16.1 ⁶⁵ , 16.3 ⁶⁶ , 16.5 ⁶⁷ , 16.6 ⁶⁸ , 16.10 ⁶⁹ et 16. a ⁷⁰).	
Résultats	Indicateurs
Capacités des autorités nationales, des professionnels du droit, et de la société civile à mieux protéger et promouvoir les droits humains (Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit HELP)	% des personnes formées qui appliquent les compétences ou connaissances spécifiques acquises dans le cadre de leurs fonctions professionnelles dans les six mois suivant la fin de la formation.
Des professionnels du droit (juges, procureurs, avocats), des représentants des autorités nationales, des représentants de la société civile et des étudiants en droit ont acquis et/ ou perfectionné leurs connaissances sur des normes européennes et internationales en matière de droits humains et disposent ainsi de compétences renforcées pour mieux promouvoir et protéger les droits humains dans leurs domaines d'action. La formation des formateurs se poursuivra également dans le cadre du présent partenariat, en mettant l'accent sur les cours relatifs à la protection des droits humains.	Nombre de professionnels du droit et d'autres professionnels formés via les cours tutorés (désagrégué par genre et par profession) Taux de réussite aux cours tutorés (pourcentage de participants ayant validé le cours) Nombre d'utilisateurs tunisiens inscrits sur la plateforme HELP (désagrégué par profession)

⁶⁰ Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

⁶¹ Objectif 8, cible 3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

⁶² Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

⁶³ Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

⁶⁴ Objectif 13, cible 3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

⁶⁵ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

⁶⁶ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁶⁷ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁶⁸ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁶⁹ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁷⁰ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

3.2. PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

Résultat thématique :

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cibles 3.5⁷¹, 3.8⁷² et 3.9⁷³, 3.c⁷⁴), Objectif 16 (cible 16.6⁷⁵), et Objectif 17 (cible 17.6⁷⁶).

Santé et droits humains

Résultats	Indicateurs
<i>Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux</i> - La Tunisie finalise le processus d'adhésion à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) et adopte un cadre législatif aligné sur la convention. - Les compétences des parties prenantes en matière de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et d'autres infractions similaires sont renforcées avec un accent sur les magistrats et les forces de l'ordre. - La Tunisie participe au réseau 24/7 pour lutter contre ce type d'activités illégales, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée en matière pénale. <i>Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (groupe Pompidou)</i> - La Tunisie complète le processus d'adhésion au Groupe Pompidou et adopte un cadre législatif en matière de prévention et lutte contre les drogues reposant sur le respect des droits humains. - La Tunisie participe à l'enquête auprès des parties prenantes sur l'utilisation des enquêtes MedSPAD/ESPAD dans l'élaboration de politiques de prévention.	- Une loi nationale de transposition, conforme aux dispositions de la Convention MEDICRIME, est adoptée et publiée au Journal officiel. - Nombre de personnes formées sur la prévention et la lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et d'autres infractions similaires (désagrégué par genre et par profession) - Pourcentage de réunions du réseau 24/7 organisées pendant la période 2026-2029 avec la participation des représentants tunisiens - La Tunisie confirme formellement son intention à devenir membre du Groupe Pompidou selon les procédures applicables, et adopte une loi ou une stratégie nationale en matière de drogues en ligne avec les normes internationales. - La Tunisie soumet un questionnaire MedSPAD/ESPAD.
Trafic d'organes	
Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-	Nombre d'institutions et d'acteurs tunisiens ayant bénéficié des actions sur la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle (désagrégué par institution/par type d'acteur)

⁷¹ Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

⁷² Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

⁷³ Objectif 3, cible 9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

⁷⁴ Objectif 3, cible c : Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

⁷⁵ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁷⁶ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

Jacques-de-Compostelle) en vue de l'éventuelle participation de la Tunisie à la convention.

3.3. AGIR POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE RESPECT

Résultat thématique :

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants: Objectif 5 (cibles 5.1⁷⁷, 5.2⁷⁸, et 5.c⁷⁹), Objectif 8 (cibles 8.7⁸⁰ et 8.8⁸¹), Objectif 10 (cibles 10.3⁸² et 10.7⁸³), et Objectif 16 (cibles 16.1⁸⁴, 16.2⁸⁵, 16.3⁸⁶ et 16.6⁸⁷, 16.10⁸⁸ et 16.a⁸⁹).

Résultats	Indicateurs
Violence à l'égard des femmes et violence domestique	
- La Tunisie complète le processus d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). - Le Système national d'orientation des femmes victimes de violence (SNO) est créé et opérationnalisé. - Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.	- Adhésion de la Tunisie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) - Adoption du Système national d'orientation des femmes victimes de violence (SNO) - Nombre de campagnes de sensibilisation et autres initiatives menées sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.
Traite des êtres humains	
- La Tunisie complète le processus d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. - Le Mécanisme national d'orientation (MNO) des victimes de la traite est pleinement opérationnel. Les capacités des professionnels tunisiens à	- Adhésion de la Tunisie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - Adoption du Mécanisme national d'orientation (MNO) - Nombre d'institutions nationales ayant intégré le MNO dans leurs procédures internes

⁷⁷ Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

⁷⁸ Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

⁷⁹ Objectif 5, cible c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

⁸⁰ Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

⁸¹ Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

⁸² Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

⁸³ Objectif 10, cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

⁸⁴ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

⁸⁵ Objectif 16, cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

⁸⁶ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁸⁷ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁸⁸ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁸⁹ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

- identifier les victimes et à appliquer le principe de non-sanction sont renforcées. - La coopération transnationale entre les autorités tunisiennes et d'autres pays dans la lutte contre la traite des êtres humains est renforcée	- Nombre de victimes de la traite identifiées par les professionnels concernés via les procédures du MNO - Nombre de professionnels formés à l'identification des victimes (désagréé par institution et genre) - Nombre de cas de traite traités conjointement avec des autorités étrangères (comparaison avec la période 2022-2025)
Migrants	
- Les capacités des autorités nationales en matière d'enquête sur les réseaux de criminalité organisée impliqués dans le trafic de migrants sont renforcées en garantissant la conformité avec le cadre juridique national et les droits humains. - La coopération opérationnelle renforcée entre la Tunisie, les pays de la région du sud de la Méditerranée et de l'Europe est facilitée afin de démanteler efficacement les réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants, en mobilisant les instruments juridiques internationaux de coopération en matière de justice pénale.	- Nombre d'enquêteurs, magistrats et force de l'ordre formés aux enquêtes liées au trafic de migrants (désagréé par institution et genre) - Pourcentage de participants démontrant une amélioration de leurs compétences - Nombre de demandes d'entraide judiciaire ou policière envoyées ou reçues concernant le trafic de migrants (comparaison avec la période 2022-2025)
Droits des enfants	
- Les cadres législatifs et institutionnels et les structures concernant la protection des droits des enfants sont renforcés, y compris au niveau territorial, conformément aux normes internationales et européennes. - La coordination nationale entre les parties prenantes est renforcée dans le cadre de la Commission nationale multisectorielle pour la lutte contre la violence exercée sur les enfants. - Le modèle « <i>Barnahus</i> » (maison des enfants) est promu en Tunisie et le partenariat soutient les institutions dans leurs efforts de coordination en vue d'introduire ce modèle dans le système national. - Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des enfants, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.	- Nombre de protocoles, directives ou procédures opérationnelles standard (SOP) élaborés ou mis à jour conformément aux normes internationales/ européennes - Nombre de réunions de la Commission nationale multisectorielle organisées annuellement - Nombre d'événements, ateliers ou rencontres techniques organisés sur le modèle Barnahus - Nombre d'institutions nationales s'engageant officiellement dans le processus d'adaptation du modèle Barnahus - Nombre de campagnes de sensibilisation et autres initiatives menées sur l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des enfants
3.4. RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	
Résultat thématique :	
Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des <u>Objectifs de Développement Durable</u> (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 16 (cibles 16.3 ⁹⁰ , 16.5 ⁹¹ , 16.6 ⁹² , 16.a ⁹³).	
Résultats	Indicateurs

⁹⁰ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁹¹ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁹² Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁹³ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

Indépendance et efficacité de la justice	
- La Tunisie participe activement au Réseau arabe des services d'inspection judiciaire (ARNJIS). - Les autorités sont familiarisées avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat.	- Pourcentage de réunions du réseau ARNJIS organisées pendant la période 2026-2029 avec la participation des représentants tunisiens. - Nombre d'autorités/institutions tunisiennes ayant bénéficié des actions sur la Convention pour la protection de la profession d'avocat (désagréé par institution/autorité)
3.5 VEILLER A LA SURETE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES	
Résultat thématique :	
Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des <u>Objectifs de Développement Durable</u> (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 9 (cible 9.b ⁹⁴), Objectif 16 (cibles 16.3 ⁹⁵ , 16.5 ⁹⁶ , 16.6 ⁹⁷ , 16.7 ⁹⁸ , 16.10 ⁹⁹ et 16.a ¹⁰⁰), Objectif 17 (cible 17.6 ¹⁰¹).	
Résultats	Indicateurs
Corruption - Blanchiment de capitaux - Criminalité économique	
- Les compétences des institutions responsables de la lutte contre la corruption sont renforcées en vue de la mise en œuvre de procédures efficaces par le biais d'actions prioritaires et ciblées. - Le cadre législatif, réglementaire et opérationnel encadrant la prévention et la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) est renforcé en tenant compte des standards internationaux, des résultats des suivis du GAFI/MENAFATF et des risques émergents, en particulier le cadre relatif à la transparence de l'information relative aux bénéficiaires effectifs, - Les nouveaux textes législatifs sont davantage résilients à la corruption et le BC/FT par le biais de la vérification juridique anti-corruption. - Les capacités de la CTAF et des autres autorités compétentes sont renforcées dans le cadre d'actions ciblées visant à améliorer l'efficacité du système de LCB/FT conformément aux résultats de suivi de GAFI/MENAFATF, y compris en matière de renseignement financier ainsi que de la réglementation, la supervision, et la sensibilisation des entités assujetties dans les secteurs prioritaires représentant un risque élevé.	- Les thèmes anti-corruption prioritaires tels que la gestion des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, les déclarations de patrimoine, la prévention des risques de corruption dans les marchés publics, etc. sont inclus dans les programmes de formation des nouveaux fonctionnaires et hauts cadres. - Le cadre législatif, réglementaire et opérationnel encadrant les prestataires de services d'actifs virtuels, ainsi que les entreprises et professions non financières désignées représentant un risque élevé, est renforcé. - La méthodologie de vérification juridique anti-corruption est adoptée par les autorités compétentes, intégrée et appliquée de manière cohérente aux nouveaux textes législatifs. - Les connaissances et capacités des agents de la CTAF, des autorités de supervision LCB/FT et des entités assujetties sont renforcées dans les domaines prioritaires pour l'amélioration de la compréhension, de la prévention et de la détection des risques de BC/TF.

⁹⁴ Objectif 9, cible b. : Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.

⁹⁵ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁹⁶ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁹⁷ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁹⁸ Objectif 16, cible 4 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

⁹⁹ Objectif 16, cible 10 : 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

¹⁰⁰ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

¹⁰¹ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

Défis numériques : Intelligence artificielle - Cybercriminalité - Protection des données	
<i>Intelligence artificielle</i> - Le cadre législatif national en matière d'intelligence artificielle est développé en conformité avec les normes de la Convention-cadre sur l'IA, visant à accroître la capacité de la société tunisienne à faire face aux risques liés au développement des nouvelles technologies de l'IA. - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs en matière d'IA sont renforcées grâce à des outils du CdE tels que HUDERIA et les programmes HELP et HEY. - La coopération entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de l'IA est renforcée. <i>Cybercriminalité</i> - Mise en conformité du cadre législatif national avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest). - La Tunisie adhère au deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques. - Les capacités nationales judiciaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques sont renforcées, prévoyant des cours pour les procureurs et les juges dans le cadre du projet CyberSud+. <i>Protection des données</i> - Le cadre législatif en matière de protection des données personnelles est renforcé conformément aux normes européennes. - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse, en matière de protection sont renforcées des données par le biais de programmes tels que HELP et HEY. - La coopération entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de la protection des données est renforcée.	- Un projet de loi ou un cadre réglementaire national sur l'IA conforme aux principes de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe est élaboré et soumis au processus d'adoption. - Nombre de personnes formées sur la méthodologie HUDERIA et les normes internationales de l'IA, y compris via les programmes HELP et HEY (désagrégué par genre et par profession). - Nombre de réunions et d'autres actions conjointes dans le domaine de l'IA entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée (désagrégué par type de réunion/action du CdE et d'autre) - Une loi/des règlements renforçant le cadre législatif tunisien de la protection des données personnelles alignée(s) sur les normes européennes est/sont adoptée(s) et publiée(s) au Journal officiel. - Nombre de personnes formées sur la protection des données personnelles, y compris via les programmes HELP et HEY (désagrégué par genre et par profession). - Nombre de réunions et d'autres actions conjointes dans le domaine de la protection des données personnelles entre les autorités tunisiennes et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée (désagrégué par type de réunion/action du CdE et d'autre)
Intégrité et gouvernance du sport	
- La Tunisie complète le processus d'adhésion à la Convention de Macolin. - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse sont renforcées en matière de manipulation de compétitions sportives.	- Une loi nationale de transposition, conforme aux dispositions de la Convention de Macolin, est adoptée et publiée au Journal officiel. - Nombre de personnes formées sur la prévention et la lutte contre la manipulation de compétitions sportives (désagrégué par genre et par secteur/profession)

3.6. ANCRER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS	
Résultat thématique :	
Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cible 3.8 ¹⁰²), Objectif 4 (cibles 4.4 ¹⁰³ , 4.7 ¹⁰⁴), Objectif 8 (cibles 8.5 ¹⁰⁵ et 8.6 ¹⁰⁶), Objectif 11 (cible 11.4 ¹⁰⁷), Objectif 16 (cibles 16.3 ¹⁰⁸ , 16.4 ¹⁰⁹ , 16.7 ¹¹⁰).	
Résultats	Indicateurs
Accès à l'information	
Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø).	Nombre d'autorités/institutions tunisiennes ayant bénéficié des actions sur la Convention de Tromsø (désagrégué par institution/autorité)
Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile – Jeunesse	
- Sensibilisation aux normes européennes et internationales en matière de droits humains et d'Etat de droit auprès d'un jeune public à travers la mise en œuvre du Programme HEY, et des Universités méditerranéennes sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni). - Formation d'un pool de jeunes tuteurs HEY qui seront en mesure de disséminer leurs connaissances auprès de leurs pairs, grâce à la méthodologie de formation HEY.	- Nombre de jeunes formés par le Programme HEY et dans le cadre des MedUni (désagrégué par genre) - Nombre de tuteurs certifiés (désagrégué par genre) - Nombre de cours mis en œuvre en cascade par les jeunes tuteurs et nombre de jeunes formés (désagrégué par genre)
Culture et patrimoine culturel	
<i>Lutte contre les infractions visant des biens culturels</i> Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie) en vue de l'éventuelle participation de la Tunisie à la Convention. <i>Itinéraires culturels</i>	Nombre d'autorités/institutions tunisiennes ayant bénéficié des actions sur la Convention de Nicosie (désagrégué par institution/autorité) Nombre d'autorités/institutions tunisiennes ayant bénéficié des actions sur l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires Culturels (désagrégué par institution/autorité)

¹⁰² Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

¹⁰³ Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

¹⁰⁴ Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

¹⁰⁵ Objectif 8, cible 5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

¹⁰⁶ Objectif 8, cible 6 : D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

¹⁰⁷ Objectif 11, cible 4 : Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

¹⁰⁸ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

¹⁰⁹ Objectif 16, cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

¹¹⁰ Objectif 16, cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

Les principaux partenaires tunisiens sont sensibilisés aux travaux de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe en vue de la participation de la Tunisie.

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
Risques liés au contexte politique et institutionnel	
Changements institutionnels Ralentissement ou interruption des processus législatifs Instabilité politique Instabilité sociale Conflit militaire	Poursuivre le dialogue politique y compris à très haut niveau. Continuer le dialogue avec l'UE notamment et avec d'autres partenaires et acteurs internationaux, y compris en vue d'examiner des stratégies d'atténuation des risques. Renforcer le dialogue avec les autorités, les parlementaires et la société civile. Sensibiliser davantage des groupes cibles sur les valeurs, principes et normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et sur leur lien avec la sécurité démocratique. Adapter les programmes de travail, diversifier les bénéficiaires afin de continuer à avancer dans l'accomplissement des objectifs du Partenariat de voisinage.

Manque de volonté politique suffisante et/ou de consensus parmi les acteurs nationaux pour mener à bien des réformes législatives et/ou institutionnelles	Continuer à sensibiliser les groupes et sur les valeurs et principes du Conseil de l'Europe et sur les avantages de l'harmonisation des législations et de la pratique avec les normes européennes. Promouvoir un dialogue constant avec les autorités, partenaires institutionnels, parlementaires et la société civile. Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes dans les différentes branches du pouvoir et au sein de la société civile.
	Créer des espaces de dialogue et d'échange au niveau national et international, en particulier entre instances indépendantes et constitutionnelles. Renforcer les capacités des acteurs nationaux pertinents afin qu'ils puissent contribuer de manière proactive aux processus de réforme. Encourager et soutenir davantage les partenaires institutionnels nationaux qui s'attachent à promouvoir les normes européennes et à sensibiliser la population.
Changement de contexte ou de direction politique, diminution de l'intérêt des autorités pour la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, réticence des autorités à entreprendre des activités concrètes et spécifiques.	Promouvoir un dialogue constant avec les autorités, partenaires institutionnels, parlementaires et la société civile. Assurer une collaboration étroite avec les autorités et partenaires institutionnels nationaux et leur personnel administratif afin de garantir une mémoire institutionnelle, renforcer l'appropriation des acquis, et pour garantir leur durabilité. Sensibiliser davantage les groupes cibles afin de les informer sur les avantages des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et sur l'importance de leur application.

Recul démocratique entraînant un affaiblissement de certains acteurs institutionnels et une détérioration des droits fondamentaux.	Examiner des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (l'Union européenne en particulier). Renforcer le travail visant à la protection des droits des groupes vulnérables si nécessaire avec des acteurs non institutionnels. Campagnes de sensibilisation.
Risques liés à la planification à l'exécution des projets/programmes	
Manque de financements disponibles pour assurer la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.	Allouer les fonds aux projets qui présentent la plus grande valeur ajoutée.

	Intensifier les efforts pour mobiliser des ressources, de manière coordonnée. Continuer à prendre en compte les commentaires des partenaires et des donateurs pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets. Renforcer et améliorer la communication et la visibilité concernant les résultats des projets.
Manque de coordination avec les autres organisations internationales présentes sur le terrain entraînant des chevauchements.	Établir un contact avec les organisations internationales présentes sur le terrain et mettre en place des mécanismes de coordination garantissant un échange efficace d'informations sur les activités prévues et en cours, ainsi que les synergies entre les actions mises en œuvre. Organiser des activités en collaboration avec d'autres organisations et acteurs actifs dans certains domaines.
Forte rotation du personnel dans les institutions partenaires entraînant des difficultés dans la mise en œuvre des actions prévues.	Maintenir un dialogue permanent avec les institutions partenaires et organiser des réunions avec les membres du personnel nouvellement en place, en particulier les présidents des instances constitutionnelles et indépendantes. Mettre en œuvre de procédures d'aide à la mémoire institutionnelle à long terme pour les institutions partenaires. Assurer la durabilité des connaissances acquises par les institutions partenaires en mettant à disposition des outils appropriés.
Au niveau des partenaires nationaux et des équipes projet, manque de connaissances et de compétences pour analyser les questions de genre et pour intégrer la dimension de genre.	Soutenir le renforcement des capacités des partenaires nationaux à recueillir, analyser et utiliser les informations pertinentes. Sensibiliser les acteurs concernés aux inégalités entre les femmes et les hommes et à l'intégration de la dimension de genre par le biais des activités de coopération.
	Continuer à renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme.

Représentation déséquilibrée des femmes et des hommes parmi les décideurs et les groupes cibles.	Veiller à l'intégration de la dimension du genre et de l'approche droits de l'homme dans toutes les étapes du cycle de vie des projets afin de garantir des résultats positifs pour l'ensemble de la population. Encourager la participation de personnes du genre sous-représenté dans les activités de projet. Poursuivre la sensibiliser des partenaires nationaux et la population sur l'égalité des genres.
Risques liés à la communication	
Méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays.	Améliorer la portée des actions de communication afin de mieux informer les différents partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et le grand public. Accroître la diffusion d'informations et de documentation en langue arabe.
Confusion entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.	Garantir l'application des règles de visibilité convenues entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des programmes conjoints.
Risques sanitaires	

Impossibilité d'organiser des événements en présentiel en raison des règles de distanciation physique et des restrictions en matière de rassemblements et de déplacements.	Recourir à des méthodes alternatives pour la conduite des réunions, des services de consultance et des formations : visioconférences, webinaires, suivi en ligne des progrès d'apprentissage des bénéficiaires, élaboration de matériel de formation et de soutien spécifique en ligne, etc. Organiser des campagnes/événements de communication en ligne (réseaux sociaux, sites web, bulletins d'information, etc.), renforcer la diffusion et la production de contenus et ressources pertinents (documentation de l'Organisation, outils audio-visuels de sensibilisation, etc.), et promouvoir l'utilisation d'outils en ligne, en particulier les outils d'apprentissage à distance (plateforme HELP). Encourager le recours à des évaluations et des questionnaires de satisfaction concernant les nouvelles méthodes de travail afin d'en améliorer l'efficacité. Se concentrer sur les activités qui peuvent être effectuées à distance (production d'études/travaux documentaires et d'analyses d'experts, traductions, etc.) jusqu'à la levée des restrictions. Adapter les programmes de travail.
Changement des priorités des autorités et partenaires nationaux en réponse à un contexte sanitaire inédit.	Maintenir une communication étroite avec les autorités et partenaires nationaux afin d'analyser leurs priorités et répondre à l'évolution de leurs besoins sans perdre de vue les valeurs fondamentales de l'Organisation et les objectifs du Partenariat de voisinage. Adapter les programmes de travail.

Risques liés à la sécurité et à la logistique	
Dégradation de la situation sécuritaire dans le pays entraînant une accessibilité limitée à certaines régions du pays et entravant la mise en œuvre des actions prévues.	Suivi régulier des mesures de gestion des risques de sécurité en coordination avec d'autres organisations internationales opérant dans ces régions. Suivi du plan de sécurité du bureau de Tunis afin de garantir la continuité de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage et la sécurité du personnel et des experts du Conseil de l'Europe.

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER

(montants en euros)

Secteurs		Budget total
3.1	GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES	750 000
	Capacités des autorités nationales, des professionnels du droit, et de la société civile à mieux protéger et promouvoir les droits humains	750 000
3.2.	PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE	900 000
	Santé et droits humains	800 000
	Trafic d'organes	100 000
3.3	AGIR POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET LE RESPECT	1 550 000
	Violence à l'égard des femmes et violence domestique	200 000
	Traite des êtres humains	700 000
	Migrants	450 000
	Droits des enfants	200 000
3.4	RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	500 000
	Indépendance et efficacité de la justice	500 000
3.5	VEILLER A LA SURETE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES	3 850 000
	Corruption - Blanchiment d'argent - Criminalité économique	1 900 000
	Défis numériques : Intelligence artificielle - Cybercriminalité - Protection des données	1 800 000
	Intégrité et gouvernance du sport	150 000
3.6	ANCER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LA SOCIETE	1 150 000
3.6.1	Accès à l'information	100 000
3.6.2	Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile – Jeunesse	850 000
3.6.3	Culture et patrimoine culturel	200 000
TOTAL		8 700 000

ANNEX IV : Situation des adhésions de la Tunisie aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe

1. Participation aux conventions

Adhésion		
STE 185	Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)	08/03/2024
STCE 201	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)	15/10/2019
STE 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)	18/07/2017
STE 181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	18/07/2017
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010	31/10/2013
STE 135	Convention contre le dopage	26/02/2004
STE 188	Protocole additionnel à la Convention contre le dopage	26/02/2004
STE 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	12/01/1996
STE 027	Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	23/01/1969
Signature		
STCE 211	Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME)	07/02/2024
STE 223	Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+)	24/05/2019
Invitations à adhérer		
STE 197	Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains	1306 ^e réunion CM 07/02/2018
STE 189	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	1306 ^e réunion CM 07/02/2018

STCE 210	Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)	1375 ^e réunion CM 22/04/2020
Invitations à signer		
STCE 215	Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin)	1494 ^e réunion CM 05/04/2024

2. Participation aux Accords Partiels

Titre	Statut
Pharmacopée européenne	Observateur 07/11/1997

3. Participation aux Accord Partiels Élargis

Titre	Statut
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)	Invitation à accéder 1302 ^e réunion 13/12/2017
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	Membre 16/12/2016

4. Participation aux Accords Élargis

Titre	Statut
Groupe d'États contre la corruption (GRECO)	Invitation à adhérer 1299 ^e réunion 08/11/2017
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre 01/04/2010

5. Participation aux Comités établis par Résolution du Comité des Ministres

Titre	Statut
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Observateur Avril 2015



Conseil de l'Europe
Direction de la coordination des programmes

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
E-mail: dpc@coe.int
www.coe.int/programmes

Conseil de l'Europe
Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis

Immeuble Bouhaira II, les berges du Lac II,
1053 Tunis, Tunisie
Tél : + 216 71 134 420
E-mail: Conseil-Europe.Tunis@coe.int
www.coe.int/tunis

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.